



1 - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **3 mars 2026** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Nathalie Chapdelaine, Renée Pinard, Mathieu Le Breton et Luc Lemire

Sont absents :

Lisa-Marie Lemire et Jean-François Guévin

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2026-03-36

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2026
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 5.1 - Comptes du mois de février 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 380 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2026
 - 6.2 - Glissement du Rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom - Demande de paiement No 4
 - 6.3 - Glissement du rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence -Stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île - Décompte progressif No 1

- 6.4 - Glissement du rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence -Stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île - Directive de changement No 2
- 6.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 03-2026 - Traitement des élus municipaux
- 6.6 - Adoption - Occupation et entretien des bâtiments - Règlement No 01-2026
- 6.7 - Adoption - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Règlement No 02-2026
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Mandat à l'entreprise Pinard et Frères - Plan budgétaire et soumission - Place du partage - Subvention PRIMA
 - 7.2 - Mandat à la firme Techni-Consultant - accompagnement -Subvention PAFIRSPA
 - 7.3 - Mandat à la firme Impact Architecture - Plan budgétaire - Reconstruction Préau - Subvention PAFIRSPA
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
- 9 - SERVICES À LA POPULATION
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - Mandat à la firme Techni-Consultant d'accompagnement pour le Programme d'Intervention en Infrastructures Routières Locales - PIIRL
 - 10.2 - Affichage d'un poste de coordonnateur/trice
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-03-37

4.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2026

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2026-03-38

5.1 - Comptes du mois de février 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 213 738,47 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-03-39

6.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 380 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2026

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 380 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 042023 Pour un montant de 380 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 042023, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 mars 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier trésorier.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	19 000 \$	
2028.	19 800 \$	
2029.	20 600 \$	
2030.	21 400 \$	
2031.	22 300 \$	(À payer en 2031)

2031.	276 900 \$	(À renouveler)
-------	------------	----------------

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 04-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2026-03-40 6.2 - Glissement du Rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom - Demande de paiement No 4

CONSIDÉRANT que la firme Englobe a transmis à la Municipalité de Sainte-Monique, en date du 26 février 2026, le certificat de paiement numéro 4 relativement aux travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom, glissement de terrain, dossier numéro 02507002.000 ;

CONSIDÉRANT que ce certificat de paiement concerne les travaux réalisés dans le cadre de la directive de chantier numéro 3 ;

CONSIDÉRANT que le montant recommandé pour paiement correspond à la facture numéro 12630 de Lemire et Poirier inc., au montant total de 10 243,77 \$ taxes incluses, soit 8 909,56 \$ avant taxes, plus 445,48 \$ de TPS et 888,73 \$ de TVQ ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 12630 à Lemire et Poirier inc., au montant total de 10 243,77 \$ taxes incluses, conformément à la recommandation contenue au certificat de paiement numéro 4 préparé par Englobe dans le cadre du projet de travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom.

ADOPTÉE

2026-03-41 6.3 - Glissement du rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence -Stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île – Décompte progressif No 1

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a octroyé le contrat P25-5016-00 à Excavations Tourigny inc. pour les travaux de stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité a transmis, en date du 26 février 2026, une recommandation de paiement relativement au décompte progressif no 1 ;

CONSIDÉRANT que le montant recommandé à payer est de 299 844,67 \$, taxes incluses, incluant une retenue de 10 % jusqu'à la réception provisoire des ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le total des travaux exécutés avant taxes s'élève à 289 767,99 \$, tel qu'indiqué au décompte progressif no 1 ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 à Excavations Tourigny inc., pour un montant de 299 844,67 \$, taxes incluses, conformément à la recommandation de la firme GéniCité datée du 26 février 2026, dans le cadre du contrat P25-5016-00.

ADOPTÉE

2026-03-42 **6.4 - Glissement du rang du Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence -Stabilisation du cours d'eau mitoyen, 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île - Directive de changement No 2**

REPORTÉ

2026-03-43 **6.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 03-2026 - Traitement des élus municipaux**

Par la présente, Luc Lemire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement No 03-2026 - Règlement relatif au traitement des élus abrogeant le règlement 02-2024.

Avis est également donné que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, et sera disponible, pour donner suite à la tenue de la présente séance du conseil, pour consultation au bureau municipal du 247, rue Principale durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.sainte-monique.ca

DÉPOSÉE

2026-03-44 **6.6 - Adoption - Occupation et entretien des bâtiments - Règlement No 01-2026**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance antérieure du conseil municipal, un avis de motion a été dûment donné par madame Nathalie Chapdelaine relativement au règlement numéro 01-2026 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 01-2026 a été adopté conformément aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a aussi procédé à l'adoption d'un deuxième projet de règlement numéro 01-2026 lors de la séance précédente ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 01-2026 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

2026-03-45 **6.7 - Adoption - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Règlement No 02-2026**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance antérieure du conseil municipal, un avis de motion a été dûment donné par Luc Lemire relativement au règlement numéro 02-2026 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 02-2026 a été adopté conformément aux dispositions applicables ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 02-2026 ayant pour objet le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-03-46

7.1 - Mandat à l'entreprise Pinard et Frères - Plan budgétaire et soumission - Place du partage - Subvention PRIMA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique désire réaliser le projet « Place du Partage » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater une entreprise professionnelle afin de préparer les plans du projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'entreprise Pinard pour la préparation des plans au taux horaire de 85 \$ l'heure ;

CONSIDÉRANT que, advenant que l'entreprise Pinard obtienne le contrat pour la réalisation des travaux, 50 % du coût des plans sera crédité sur le coût total des travaux ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de mandater l'entreprise Pinard afin de procéder à la préparation des plans pour le projet "Place du Partage" au taux horaire de 85 \$ l'heure ;

Qu'advenant que l'entreprise Pinard soit retenue pour effectuer les travaux, un crédit équivalant à 50 % du coût des plans préparés soit appliqué au contrat des travaux.

ADOPTÉE

2026-03-47

7.2 - Mandat à la firme Techni-Consultant - accompagnement -Subvention PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite obtenir un accompagnement professionnel pour l'identification des besoins, la préparation d'un formulaire d'aide financière PAFIRSPA, l'accompagnement durant le contrat professionnel ainsi que la préparation d'un devis d'appel d'offres de performance relativement au projet 2600997 – Projets loisirs (Chalet loisirs – jeux d'eau) ;

CONSIDÉRANT que la firme Techni-Consultant a déposé une offre de services numéro 00997 en date du 2 mars 2026, pour un montant total de 14 458,10 \$, incluant les taxes, laquelle précise que les frais de déplacement seront facturés à 0,72 \$/km plus les frais connexes, si applicables ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 00997 de la firme Techni-Consultant, datée du 2 mars 2026, pour un montant total de 14 458,10 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions décrites à ladite offre.

ADOPTÉE

2026-03-48 7.3 - Mandat à la firme Impact Architecture - Plan budgétaire - Reconstruction Préau - Subvention PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que la bâtisse municipale du chalet des sports nécessite une reconstruction afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de produire des plans budgétaires détaillés afin d'appuyer la demande de subvention au PAFIRSPA ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Impact Architecture en matière de conception et de planification de projets municipaux ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de mandater la firme Impact Architecture afin de préparer les plans budgétaires nécessaires à la reconstruction de la bâtisse municipale du chalet des sports en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, tout document nécessaire au dépôt de la demande de subvention et à la réalisation du présent mandat.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ CIVILE

9 - SERVICES À LA POPULATION

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-03-49 10.1 - Mandat à la firme Techni-Consultant d'accompagnement pour le Programme d'Intervention en Infrastructures Routières Locales - PIIRL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à la réfection de voirie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de services professionnelle de la firme Techni-Consultant, numéro 00989, datée du 25 février 2026, relativement à l'identification des besoins, à la préparation du devis d'appel d'offres en ingénierie ainsi qu'à l'accompagnement durant le contrat professionnel ;

CONSIDÉRANT que le montant total estimé de l'offre de services, incluant les taxes applicables, s'élève à 17 088,16 \$, selon le détail apparaissant à ladite offre ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 00989 de la firme Techni-Consultant, datée du 25 février 2026, pour un montant total de 17 088,16 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-03-50 10.2 - Affichage d'un poste de coordonnateur/trice

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite engager un coordonnateur/trice :

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser l'affichage d'un poste de coordonnateur/trice, selon les modalités établis par la direction générale.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-03-51 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Sylvain Gélinas
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

